



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-176
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX- REPARATION DE CABLES EN AERIEN
AV. GENERAL MALAFOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOGETREL pour effectuer des travaux de réparation de câbles aériens sans génie civil sur l'avenue Général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-133 en date du 14 mars 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025, l'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de réparation de câbles aériens sans génie civil sur l'avenue Général Malafosse (D908).

Article 3 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la D908 (avenue Général Malafosse) pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier. Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SOGETREL.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 avril 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.